



## ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant**, la demande formulée le 27 Mai 2026 par Mr Edouard MENDES, Président de l'association « TEF » sise 1 rue Pierre Lamaguère – 32300 MIRANDE, en vue d'organiser des marchés de nuit sur la Place Astarac à l'occasion de « Terrasses en fête », les 7 et 21 Juillet 2026 et les 4 et 18 Août 2026.

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association «TEF» est autorisée à occuper le domaine public place d'Astarac, hormis les places de stationnement déjà attribuées aux commerçants locaux pour « Terrasses en Fête », en vue d'organiser des marchés de nuit, les 7 et 21 Juillet 2026 et les 4 et 18 Août 2026.

**Article 2** : **Durant les périodes précitées, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la place d'Astarac de 14h à 24h et la circulation des véhicules est interdite de 17h à 24h.**

**Article 4** : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 28 Mai 2026.

**Le Maire,**

**Bernard DOREY**

Notifié le 290517026



Réseau international des villes du Bien Vivre

